# L'ABEILLE.

[illegible]iel de l'Etat, du Conseil Général [illegible]uvelle-Orléans, de la Première [illegible] Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS, [illegible]CREDI MATIN, 22 FEVRIER 1837.


NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR, [illegible] et du consentement du Sénat.

[illegible] M. CARRIERE, encanteur public pour la ville [illegible] Nouvelle-Orléans.

[illegible] O. BRIANT, notaire public pour la paroisse [illegible]

[illegible] CALDWELL, juge de paix pour la paroisse La[illegible]

[illegible] WELSH } Juges de paix pour la paroisse [illegible] BOUVAT, } des Natchitoches.

[illegible] GRIFFITH, juge de paix pour la paroisse St. [illegible]

[illegible] s'est manifesté hier soir dans la cale du navire [illegible] en charge pour Liverpool et ayant à bord 3 à [illegible] balles de coton. [illegible] arrêté les effets de l'incendie [illegible] de suite les [illegible].

CONSIDERATIONS SUR UNE GUERRE AVEC LE MEXIQUE.

[illegible] du consul Américain à Campêche, [illegible] arrivée dans notre ville avec les archives [illegible], était accompagnée d'une note contenant [illegible] de la constitution centrale qui donne pouvoir [illegible] d'accorder, ou de refuser aux étrangers la [illegible] s'introduire dans la république, et celui d'en [illegible] les non *naturalisés* qui lui seraient suspects [illegible] existait implicitement, et chacun sait que les [illegible] bons qui se sont succédé au Mexique en ont [illegible] plus ou moins de rigueur. Mais, une sorte de [illegible] le droit des nations rendait assez rares les [illegible]; tandis que, ce que l'on regardait comme [illegible] extraordinaire étant une des prérogatives [illegible] *royauté centrale*: l'arbitraire devient la seule [illegible] désormais l'hospitalité mexicaine; et nul [illegible] n'y pourra jouir de cette sécurité si nécessaire [illegible] commerce et dans les entreprises industrielles. [illegible] connaît l'esprit d'intrigue et de [illegible] qui règnent les alentours du pouvoir; pour qui sait l'in[illegible] d'un chef de bureau ou d'un aide de camp; [illegible] qu'une telle faculté, accordée au président, [illegible] une source de proscriptions, et un moyen d'in[illegible] digne de l'époque des vice-rois. Toujours en [illegible] plus ignobles vengeances, ou aux traits de [illegible] le négociant, le fabricant, se verront exposés à [illegible] succès de leur ruine; et nul étranger ne [illegible] compter sur un avenir auquel la moindre dénon[illegible] peut ne laisser pas de lendemain!

[illegible] assez toutes les tentatives qu'ont faites les [illegible] en détail pour ôter aux étrangers la faculté [illegible] le même commerce; et les lois prohibitives [illegible] à cet égard dans plusieurs Etats; mais, cer[illegible] avait empêché que cette mesure ne fut [illegible] dans les villes les plus commerçantes telles que [illegible], Vera-Cruz, Tampico: maintenant, un ordre [illegible] suffira: et tout commerçant étranger qui por[illegible] ombrage à son voisin le Mexicain, se verra forcé [illegible] les lieux, sans aucun recours au ministre de la [illegible] dont il est sujet. Il en sera de même de tous [illegible] on redoutera les connaissances ou l'esprit [illegible]; et les chefs d'institutions enseignantes [illegible] déjà si fortement entravé la marche, au[illegible] redouter à la fois la persécution du clergé et la [illegible] des parens puissans.

[illegible] faculté, accordée au président est donc une ar[illegible] toujours levée sur l'étranger, une véritable [illegible] contre les talens et l'industrie; et aus[illegible] la propriété, puisque l'homme frappé d'un tel [illegible] perdrait en même tems ses moyens d'exis[illegible]. On peut juger d'après cela [illegible] peuvent attendre les étrangers des effets de la [illegible] de l'indépendance du Mexique, par [illegible]; et la concurrence qu'ils vont avoir à subir, [illegible] de ces nouveaux oiseaux de proie.

[illegible] guerre entre les Etats-Unis et le Mexique, que [illegible] déplorer les gens qui n'ont qu'une connais[illegible] superficielle de ce dernier pays, est peut être l'u[illegible] moyen d'y acquérir, par les traités qui en résul[illegible], une protection spéciale pour nos concitoyens, et [illegible] dont les conséquences sont bien moins à re[illegible] qu'on ne l'imagine, peut devenir pour nous une [illegible] d'avantages [illegible].

[illegible] guerre n'est redoutable qu'en raison des inté[illegible] commerciaux qui en pourraient souffrir momenta[illegible]; mais, ce qui l'est d'une façon plus menaçan[illegible] durable, c'est l'ascendant qu'a repris le parti [illegible], ascendant qui va s'accroître de toute l'influen[illegible] nombreuses migrations d'Espagnols. Les chan[illegible] guerre ne sont pas douteuses, et, une fois [illegible], le blocus de tous les ports mexicains va ré[illegible] au néant tous les revenus nationaux qui ne con[illegible] que dans les produits de douanes. Or, nous [illegible] quelle durée peut avoir une guerre, dans [illegible] dont le trésor, toujours épuisé dans les temps [illegible], sera privé de son unique aliment? Comment [illegible] les troupes nécessaires à la défense des fronti[illegible] par quels sacrifices imposer silence à cette foule [illegible] qui excèdent de beaucoup ce qu'il en faut [illegible] remplir les cadres d'une armée quadruple de celle [illegible] la république peut mettre sur pied? Si les efforts [illegible] nécessités la guerre du Texas ont épuisé toutes [illegible] ressources, si l'armée, actuellement aux frontières, [illegible] n'excède pas 5000 hommes souvent sans paye, [illegible] dénuée du nécessaire, se montre récalcitrante à une [illegible] invasion: qu'attendre d'elle alors que le gou[illegible] privé des revenus des douanes, n'aura plus [illegible] que dans la générosité des riches, ou dans [illegible] des commerçans.

[illegible] les amis de la paix, et que les gens auxquels une [illegible] déplacée fait redouter la cessation de nos rela[illegible] commerciales avec le Mexique, se rassurent: la [illegible], qui leur semble imminente, n'est qu'un moyen [illegible] entre les présidens Jackson et Santa Anna! [illegible] une seconde épreuve de la charge tentée avec la [illegible] à la différence près, qu'il est impossible au gou[illegible] mexicain d'en décliner les conséquences: [illegible] enfin, le cercle de Popmus, duquel on ne peut [illegible] que par l'admission des conditions déterminées, [illegible] l'achat du Texas est la principale. Le départ [illegible] de Santa Anna, qui coïncide avec la nouvelle [illegible] du ministre plénipotentiaire des Etats-Unis et [illegible] plein de courtoisie que l'on a tenue avec [illegible] à Washington, en lui donnant, pour le reconduire à [illegible]-Cruz, un bâtiment de l'Etat, font assez connaître [illegible] du message menaçant de Jackson.

[illegible] réparations à exiger pour les insultes faites à l'U[illegible] sont le prétexte plausible de la déclaration de no[illegible]; mais, le traité préparé entre les deux [illegible] doit avoir été calculé de façon à mettre à l'a[illegible] la popularité de Santa Anna, en y garantissant l'ap[illegible] du Congrès mexicain. Or, une cession vo[illegible], moyennant cinq millions de piastres, n'est plus [illegible]; et plusieurs bons esprits, tels que le gé[illegible] Arago, et autres avaient prévu cette solution com[illegible] seule possible; de sorte qu'elle doit trouver au [illegible] assez de partisans pour qu'on y fasse de né[illegible] verts. L'admission de Santa Anna, et sa réin[illegible] au pouvoir pour le temps qui reste à courir [illegible] présidence, seraient alors une sorte de nécessité; [illegible] de là, dépendrait l'exécution des plans con[illegible] à Washington; et, quelque doive être le prési[illegible], si ce n'est pas Santa Anna lui-même, il est [illegible] de celui qui prétend au fauteuil, de laisser à [illegible] qui l'occupe le mérite de la pacification, et l'o[illegible] d'un démembrement de territoire. Dans l'un ou [illegible] l'autre cas, la division entre les contendans à la [illegible] ne s'éclaterait que lorsque la pacification du [illegible] et la réconciliation avec les Etats-Unis seraient [illegible]; et, qui sait alors jusqu'à quel point le paci[illegible] se serait cramponné au pouvoir, et si la réélec[illegible] d'un président ne serait pas devenue impossible. C'est du temps, c'est de la force seule des circonstan[illegible], que l'on doit attendre la solution de la question [illegible]; mais, nous pensons que la guerre, fut-elle [illegible], doit plutôt servir nos intérêts commerciaux, [illegible] qu'elle n'y peut nuire: et que la seule déclaration du [illegible] des ports est capable d'amener les résultats pré[illegible] par les deux présidens.

SENAT DE LA LOUISIANE.

*Présidence de M. Derbigny.*

SEANCE DU 21 février 1837.

M. Winn, au nom du comité auquel avait été référé [illegible] relatif au mode de distribution de l'excédent du [illegible], rapporte verbalement que le comité diffère tel[illegible] l'opinion sur les mérites du sujet qu'il lui a été [illegible] impossible d'en venir à une conclusion définitive. D'a[illegible] près cet exposé, l'honorable membre demande que le[illegible] dit comité soit déchargé du tout examen ultérieur de la question et que le bill, tel qu'il existe, soit mis à l'ordre spécial du jour pour demain.—Adopté.

Les bills suivans, venus de la chambre des représen[illegible]tans subissent leur première lecture:

Acte pour incorporer la l'Asyle de Poydras.

Acte pour incorporer l'institution Fellenbourg, dans la paroisse St. Tammany.

Acte relatif à la grande levée de la Pointe Coupée et à d'autres objets.

Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à accepter la part et portion qui revient à l'Etat de la Louisiane dans le partage de l'excédent du revenu public et à engager la foi dudit Etat pour le remboursement de la somme reçue.

Acte pour incorporer la compagnie des bains de la N. Orléans.

Bill pour amender l'acte qui autorise le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie des canaux de La Fourche et de Barataria.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Le sénat procède à la seconde lecture, et adopte, les différentes sections du bill qui accorde des pouvoirs additionnels au jury de police de la paroisse de Catahoula.

A la demande de M. Johnson, le sénat se dispense de ses règles et prend en considération le bill pour venir au secours des écoles gratuites de la paroisse d'Est Feliciana.

M. Johnson explique l'esprit de ce bill et fait entrevoir que la somme d'argent qui y est mentionnée n'est pas une allocation que l'on demande: il ne s'agit que d'une balance due auxdites écoles en vertu d'une appropriation précédemment accordée, et le bill a pour objet d'assurer le trésorier de l'Etat à payer ce résidu aux administrateurs de ces écoles. D'après ces raisons, il ose espérer que les sénateurs n'objecteront pas à l'adoption du bill.

Les dispositions de cet acte étant adoptées,

A la demande du même membre, le bill subit sa 3e. lecture et passe par son titre.

M. Labauve obtient une semblable dispense des règles, et le sénat procède à la deuxième lecture du bill qui amende les lois relatives aux protêts.

M. Labauve dit que son but en demandant une pareille faveur [illegible] de hâter l'action du corps législatif sur un sujet très important pour les compagnies. S'il ne se trompe pas, d'après les lois existantes sont un devoir aux officiers chargés de rédiger de semblables documens, sont tenus de servir les notices personnellement aux endosseurs ou accepteurs des effets protestés. Il en résulte un grand inconvénient dans les paroisses, en raison de la distance à parcourir pour délivrer de semblables notifications. L'objet du bill est donc de faire disparaître cet entravement en autorisant les juges ou les notaires des campagnes à déposer dans le bureau de poste le plus voisin du lieu de leur résidence, les certificats de protêt; la notification devant être aussi authentique de cette manière que si elle se faisait personnellement.

M. Brownson dit qu'il lui semble que les dispositions sont générales et qu'elles s'appliquent aussi bien à la ville de la Nouvelle-Orléans qu'aux campagnes; et comme le membre qui représente cette partie de l'Etat (M. Hoa) est absent, il demande que le sujet reste déposé sur le bureau jusqu'à son arrivée.—Cette proposition est adoptée.

A la demande de M. Brownson, le sénat procède à la seconde lecture du bill qui autorise le jury de paroisse de St. Martin à emprunter une certaine somme d'argent qui devra être employée à améliorer la navigation de cette paroisse.

La dispensation des règles ayant été obtenue, ce bill subit sa troisième lecture, par le titre, et passe.

TROISIEMES LECTURES.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la Sabine.—Adopté par le titre.

Résolution relative au relevé d'un certain chemin pour établir une communication facile entre le fleuve Mississipi et le bayou Grosse Tête, et pour d'autres objets. Cette résolution passe, avec un amendement introduit par M. Dupré.

Résolution relative à l'impression du code pénal et du code de commerce, préparés par M. Edouard Livingston.

M. Johnson demande que cette résolution reste déposée sur le bureau jusqu'au jour suivant. L'honorable membre dit qu'il lui semble que ces deux ouvrages ont été imprimés à New-York, et que si le fait est vrai, il en coutera bien moins à l'Etat de faire venir du Nord le nombre stipulé d'exemplaires que d'en ordonner ici l'impression; si la proposition est adoptée, il aura le temps dans le délai mentionné de s'assurer de la vérité de la chose.—Adoptée.

Résolution pour renvoyer la considération des codes Livingston à la session prochaine de la législature. Le sujet est déposé sur le bureau, pour les mêmes motifs jusqu'à demain.

DEUXIEMES LECTURES.

Acte pour incorporer le pensionat des demoiselles, de la paroisse St. Tammany.

Les diverses sections du bill ayant été adoptées,

M. Penn introduit une section additionnelle en vertu de laquelle une allocation de quatre mille piastres est faite en faveur de cette institution. L'honorable membre fait observer que les habitans de la paroisse ont généreusement contribué au succès de l'entreprise, et que comme jusqu'à présent l'Etat n'avait rien fait pour la paroisse en question, il serait assez juste qu'il vint au secours d'une entreprise comme celle-ci.

M. Labauve objecte à l'adoption immédiate de la section. Lorsque l'on fait de semblables allocations la coutume a toujours été d'imposer certaines obligations; par exemple celle d'élever gratuitement un nombre déterminé de jeunes personnes indigentes. Il demande donc que le sujet reste déposé sur le bureau jusqu'au jour suivant: dans cet intervalle, les membres auront le loisir d'examiner la question et d'y apporter tels amendemens qu'ils jugeront convenables, dans les intérêts du peuple.

M. Penn consent à cette proposition.

Le sénat siége à huis clos pendant un quart d'heure pour s'occuper d'affaires exécutives, les portes ayant été ouvertes, et M. Hoa étant présent,

M. Labauve propose que l'on prenne en considération le bill relatif aux protêts—Adopté.

M. Hoa ayant pris connaissance des dispositions de ce projet de loi objecte à son adoption, ou du moins il demande que le premier district judiciaire soit excepté.

M. Ducros est en faveur de cette exception.

M. Hoa ajoute qu'il craint de toucher une corde aussi délicate que celle-ci. La garantie des transactions commerciales ne repose que sur des lois très strictes, et qui réclament de certaines formalités dans le mode de rédaction des actes de protêt et celui des notifications. Il ne sait pas jusqu'à quel point le bill peut convenir aux campagnes, mais il sait qu'il n'est pas en harmonie avec les besoins de la cité. La multiplicité des affaires exige que le service des certificats de protêt se fasse personnellement, autrement il faudrait que chaque citoyen eût une boîte au bureau de la poste et qu'il allât tous les matins y faire une visite pour s'assurer s'il n'y a point eu de protêt contre lui soit comme tireur ou comme endosseur, etc.

L'honorable membre croit devoir signaler ici un fait qui n'est peut être pas à la connaissance des sénateurs de la campagne: à la Nouvelle-Orléans on refuse très souvent d'escompter des effets venus des paroisses en raison des lenteurs qui règnent dans le règlement des comptes. Si à cette difficulté on en ajoute d'autres relativement au service des certificats, ce sera vouloir rendre les transactions impossibles.

D'après ces motifs il votera pour le rejet, et quelque puisse être le sort du bill, il demandera avant tout une exception pour le premier district judiciaire.

L'amendement du membre d'Orléans étant adopté, la question est posée sur l'adoption finale du bill et se décide par le rejet, en conséquence de la voix prépondérante du président *pro tempore* (M. Dupré.)

A la demande de Mr. Ducros, le sénat procède à la seconde lecture du bill qui incorpore la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

Le préambule est rejeté.

Pendant la lecture de la première section, l'ajournement est décrété.

LEGISLATURE D'ETAT.

TROISIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 16 février 1837.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. [illegible] a présenté la pétition de Nicolas [illegible] demandant un certain privilége, laquelle a été référée au comité sur l'agriculture.

M. [illegible] a présenté la résolution suivante,

Résolu que toutes les fois qu'un bill est appelé à sa 3me lecture et que le membre qui l'a présenté est absent sans permission, le bill devra perdre sa place sur la liste des bills, et devra être numéroté, par le greffier de la chambre, comme le dernier sur la liste; bien entendu cependant que les bills présentés par un des membres [illegible] ne devra perdre sa place, si un des membres du [illegible] est présent.

M. [illegible] a présenté la pétition des administrateurs des écoles publiques de la paroisse St Landry, laquelle sur motion a été référée au comité sur l'éducation publique.

La pétition de Alston Young Blood demandant des secours, laquelle a été référée au comité judiciaire.

M. Duprè, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé, la résolution autorisant l'ingénieur de l'Etat d'examiner le chemin qui se trouve entre les bayous Tèche et Vermillon et de faire un rapport de l'endroit le plus convenable pour joindre les dits bayous, par un canal.

M. [illegible], de la part du comité des réclamations auquel était référée la pétition de J. F. Compstock, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

Acte pour venir au secours de J. F. Compstock.

Lequel a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2me. fois.

M. Slidell de la part du comité spécial auquel était référée la pétition du président et directeurs, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

Acte pour amender un acte amendant un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carolton et pour d'autres objets, approuvé le 1er mars 1836.

Et la chambre, sur motion, s'étant dispensée de ses règles ledit bill a subi sa 1re et 2de lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me fois.

M. [illegible], conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

Acte pour venir au secours de William Simmons.

Lequel a subi sa 1re lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Patin a donné avis que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque des Citoyens de la Louisiane.

M. [illegible] a donné avis que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

Acte pour pourvoir à la nomination d'un juge de paix pour cette portion de la paroisse Jefferson, connue sous le nom de Carrolton.

M. Lawson conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

Acte pour incorporer la maison d'éducation de Clinton, et pour d'autres objets.

Sur motion la chambre a pris en considération la résolution venue du sénat fixant l'ajournement *sine die* au 6 de mars 1837.

Sur motion la dite résolution ayant été amendé, a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander le concours à l'amendement de la chambre.

M. Sparks a donné avis que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

Acte pour incorporer les souscripteurs de la compagnie de navigation de l'Océan, par le moyen de la vapeur.

M. Slidell a donné avis que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

"Acte pour amender un acte incorporant la compagnie des bassins flottans à écluses de la Nouvelle-Orléans.

L'orateur a nommé les Messieurs suivans, membres des différens comités suivans:

Le comité, pour visiter le collège de Franklin, MM. Moore et Andrus.

Pour visiter le collège de la Louisiane, MM. Avery, Haile et Kenner.

Pour visiter le collège de Jefferson, MM. Barrow, Sparks et Canon.

Pour visiter le pénitentiaire, MM. Patin, Lawson et Sloan.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

ORDRE DU JOUR—Seconde lecture.

Les bills intitulés:

"Acte pour amender les actes relatifs au jury de police d'Est Baton-Rouge."

"Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de Compagnie du Chemin de Raccourci."

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Ste. Hélène et de Washington."

"Acte pour incorporer la ville de Thibodeauxville, dans la paroisse de Lafourche Intérieure", lesquels, lus pour la seconde fois et renvoyés à demain pour leur troisième lecture.

Par un message venu du sénat par Mr. Davis, son secrétaire, la chambre est informée que le sénat a donné son concours aux bills suivans, intitulés:

"Acte pour venir au secours du shériff de la paroisse St. Bernard."

"Acte pour autoriser Manuel Roquille et Hypolite Rosalie Perez, sa femme, de la paroisse Plaquemine, à adopter Hypolite Anastasie, jeune fille de 10 ans."

"Acte pour pourvoir à l'authenticité des documens étrangers devant les cours de l'Etat de la Louisiane.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat aux amendemens de la chambre, à la résolution accordant un congé aux personnes y mentionnées.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé

"Acte pour venir au secours de Louis Hart."

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill.

Mr. Patin ayant été appelé au fauteuil,

Après quelque tems, sur motion, le comité s'est levé; le rapporteur, Mr. Patin, a rapporté que le comité général avait eu le dit bill en considération et l'avait adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, Mr. Brashear a eu la permission de présenter la résolution suivante:

Résolu que le commis traducteur est, par le présent, autorisé à employer une personne, capable, pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Laquelle, sur motion, a été adoptée.

TROISIEME LECTURE.

La chambre a pris alors en considération, section par section, le bill intitulé:

"Acte pour incorporer l'institut de Tallimburg de la Paroisse St. Tamany."

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris de plus en considération, section par section, le bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie de bains de la colonnade, et l'institut de la Nouvelle-Orléans."

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération, section par section, le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours des cultivateurs des paroisses Plaquemines et St. Bernard."

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill.

Mr. Haile ayant été appelé au fauteuil, après quelque tems, sur motion, le comité s'est séparé.

Le rapporteur, Mr. Haile, a rapporté que le comité général avait eu le dit bill sous considération, et qu'il avait fait quelques progrès.

La chambre a pris le dit bill en considération, lequel est conçu en ces termes:

Section 1ère. Il est de plus décrété, &c., Que le trésorier de l'Etat soit autorisé à prêter, pour l'espace de dix ans, aux paroisses Plaquemines et St. Bernard, la somme de cinquante mille piastres, dont trente mille piastres à la paroisse Plaquemines, et vingt mille piastres à la paroisse St. Bernard, payables de tout fonds qui se trouve ou pourrait à l'avenir se trouver dans le trésor de l'Etat, et qui ne serait pas autrement approprié; Bien entendu, que le jury de police de chacune des dites paroisses devra, par l'entremise de leur président ou de l'officier président, émettre en faveur du gouverneur de cet Etat, deux bons, savoir: Un, de la somme de trente mille piastres, lequel devra être signé par le président du jury de police de la paroisse Plaquemines, et un autre de vingt mille piastres qui devra être signé par le président du jury de police de la paroisse St. Bernard, payables à dix ans de date, à partir du moment où le dit emprunt sera reçu par les dites paroisses; lesquelles paroisses, comme corporation, seront tenues de racheter les dits bons.

Sur la question pour l'adoption de la première section, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messieurs Barrow, Bickham, Boyle, Bossier, Brasseale, Cade, Eason, Haile, Kemp, Lawson, McDonald, Creighton, Phelps, Rogers, Sloan, A. B. Thibodeaux, Wells et Wilson, avaient voté dans la négative—18 non.

Et que MM. Brashear, Canon, Chenet, Coulon, Duchs, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Poydras, Slidell, Sparks, Soniat, H. C. Thibodeaux, Wadsworth et Webre, avaient voté dans l'affirmative.—17 oui.

En conséquence, la dite section a été rejetée,

Sur motion, le reste du bill a été rejeté.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour établir la paroisse de ————"

Lequel, sur motion, a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

La chambre a pris en considération, section par section, le bill intitulé:

"Acte pour autoriser le trésorier de cet Etat à accepter la portion de l'excédent du revenu qui doit être versé dans le trésor de cet Etat, et à engager la foi de l'Etat pour la remise qui doit être faite, en vertu d'un acte du congrès, réglant le dépôt des fonds publics—approuvé le 27 juin 1836."

La chambre s'est formée en comité général pour la considération de la seconde section sus-mentionnée, Mr. Canon ayant été appelé au fauteuil.

Après quelque tems, sur motion, le comité s'est levé.

Le rapporteur, Mr. Canon, a rapporté que le comité général avait eu la dite section sous considération, et l'avait adoptée.

Sur motion, le dit rapport a été adopté.

La chambre a pris en considération la dite section, sur la question pour son adoption, laquelle est conçue en ces termes:

Il est de plus décrété, Que la foi de l'Etat est par le présent engagée à rembourser, au trésor des Etats-Unis, les fonds reçus en dépôt sous les termes et selon les stipulations de l'acte ci-dessus mentionné. Et que le gouverneur de cet Etat soit chargé de transmettre, aussitôt que possible, une copie de cet acte au secrétaire de la trésorerie du gouvernement général.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Barrow, Bickham, Boyle, Brashear, Bossier, Brasseale, Canon, Chenet, Coulon, Cade, Ducros, Eason, Forstall, Godberry, Kennedy, Kenner, McDonald, Poydras, Phelps, Rogers, Slidell, Sparks, Soniat, A. B. Thibodeaux, Wadsworth, Webre, Wells et Wilson, avaient voté dans l'affirmative—28 oui

Et que Messrs. Haile, Kemp et Sloan, avaient voté dans la négative—3 non.

En conséquence, la dite section a été adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle de Lafourche contre les incendies.

Lequel, sur motion, a été mis à l'ordre spécial pour lundi prochain, 20 du courant.

La chambre a pris alors en considération le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq cents actions de la part de l'Etat au capital de la Compagnie du Canal, de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets.

Pendant la discussion du dit bill, sur motion de Mr. Haile pour l'ajournement à demain à 10 heures A. M., l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Bickham, Boyle, Brasseale, Canon, Chenet, Cade, Eason, Godbery, Haile, Kemp, McDonald, Creighton, Phelps, Poydras, Rogers, Soniat, Sloan, A. B. Thibodeaux, Wadsworth, Webre, Wells et Wilson, avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Barrow, Brashear, Bossier, Coulon, Ducros, Kenner, Lawson, Sparks et H. C. Thibodeaux, avaient voté dans la négative—9 non.

La dite motion ayant prévalu, la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

JOURNAL DU SENAT.

[illegible]

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

[illegible]—Mr. C. Derbigny président, [illegible]

—

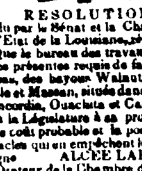

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le bureau des travaux publics est et demeure par les présentes requis de faire un relevé de la rivière Tensas, des bayous Walnut, Brushy, Roundway, Voidelle et Mascon, situés dans les paroisses Catahoula, Concordia, Ouachita et Carroll et qu'il fasse un rapport à la Législature à sa prochaine session annuelle, sur le coût probable et la possibilité d'en enlever les obstacles qui en empêchent la navigation.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1837.
Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour accorder une compensation aux jurés dans la paroisse de Claiborne.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que les jurés dans la paroisse de Claiborne, recevront une compensation conformément à l'acte intitulé, "Acte pour accorder une compensation aux jurés et pour d'autres objets," approuvé le vingt-quatre mars mil-huit-cent-vingt-trois; nonobstant toute loi à ce contraire.

Signé, ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé, C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1837.
Signé, E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 950 | balles Mississipi, | | | 15 1/2 |
| 814 | do | do | | 13 1/2 |
| 394 | do | do | | 13 |
| 301 | do | do | | 12 5/8 |
| 230 | do | do | | 15 |
| 50 | do | do | | 13 1/2 |
| 1100 | do | do | | prix inconnus. |
| 322 | do | Louisiana, | | 15 1/4 |
| 74 | do | do | | 12 1/2 |
| 225 | do | District de l'Ouest | | 11 3/4 |
| 149 | do | do | | 13 |
| 4110 | | | | |

Prix Courant du Coton et des Produits.

21 FEVRIER.

| | | |
|---|---|---|
| COTON..Choix | 00 18 à 00 — | |
| ...Bon Ire. qualité | 00 17 à 00 18 | |
| ...Dito 2de. dito | 00 15 1/2 à 00 16 | |
| ...Moyen | 00 14 1/2 à 00 15 | |
| ...Ordinaire | 00 11 à 00 13 | |
| SUCRE...Nlle.-Orléans | 00 5 1/2 à | 6 1/2 |
| MELASSE | 00 28 à 00 34 | |
| TABAC..Ire qualité | 00 4 à 00 5 | |
| ...2de. qualité | 00 3 à 00 4 | |
| ...Croisé | 00 2 à 00 3 | |
| ...Cube | 00 4 1/2 à 00 5 | |
| FARINE | 10 00 à 10 — | |
| PORC....Clair | 23 00 à 23 — | |
| ...Mess | 20 50 à 21 — | |
| ...Prime | 16 75 à 17 25 | |
| ...Plat-Côté | 6 50 à 7 00 | |
| JAMBON Fumé | 00 10 à 00 12 | |
| ...Côté | 00 13 à 00 14 | |
| ...Epaules | 00 7 1/2 à 00 7 1/2 | |
| ...Plat-Côté | 00 11 à 00 11 1/2 | |
| BOEUF...Mess | 15 00 à 15 00 | |
| ...Prime | 11 25 à 11 50 | |
| GRAISSE | 00 11 1/2 à — | |
| BEURRE—Du Nord | 00 22 à 00 25 | |
| MAIS | 00 90 à 00 — | |
| AVOINE | 00 56 à 00 — | |
| WHISKEY......rectifié | 00 46 à 00 47 | |
| ...Commun | 00 44 à 00 — | |
| TOILE...D'emballage | 00 23 à 00 24 | |
| CORDE: D'emballage | 00 9 1/2 à 00 10 1/2 | |
| PLOMB, en saumons, les 100 liv. | 6 90 à 7 — | |

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 23 Février 1837.

La Duchesse de Lavaubalière, Drame en 5 actes. Suivi de [illegible] Mr. & Mme. GALOCHARD, [illegible] Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures et demie précises.

SPECTACLE DE MARLEBI.

[illegible] les Jeux d'Echecs, Melodrame, &c. [illegible] rues du Camp et Poydras. [illegible] grand nombre de personnes, le [illegible] continuera jusqu'au samedi, 25 du [illegible] la dernière représentation.

On commencera tous les soirs à 7 heures et demi précises. 18 fév—6

BAL DES LOUISIANA GUARDS.

Le [illegible] invités au bal qui doit avoir lieu à [illegible] de la Bourse, rue St. Charles, venant en voiture sont priés de venir par la rue du Canal, et en se retirant de passer par la rue St. Charles, afin d'éviter la confusion.

CUTHBERT BULLITT, président.

Bal des Gardes Washington. 22 FEVRIER 1837.

A FIN d'éviter toute difficulté qui pourraient survenir à la porte, le portier aura un règlement [illegible] de tous ceux qui ont été invités par [illegible] les billets devront correspondre avec le nom des individus qui les présenteront, il ne seront pas admis autrement, et ce sous considération quelconque ne pourra être transférer les billets.

Par ordre du comité d'invitation.

CUTHBERT BULLITT, Président.

24 fév—3

BAL DU BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le [illegible] qui doit avoir lieu le 28 courant, à la salle de M. Davis, sont également invités à venir [illegible] les soirées [illegible] la compagnie [illegible].

Par ordre du [illegible]

[illegible] major.

DEMANDE.—Un jeune homme de 16 à 18 ans, parlant Français et Anglais, et qui pourra donner de bonnes recommandations, trouvera à s'employer dans un bureau public, en s'adressant au No. 781, bureau de la poste. 22 fev—2f

A VENDRE par les soussignés, en débarquement des navires Conrad et Indus, les marchandises suivantes:

28 pipes vin rouge, St. Estèphe,
10 pipes eau de-vie cognac, 4ème preuve,
40 demi pipes do do.
45 barils vinaigre blanc,
9 do vin blanc,
300 caisses vin rouge,
253 paniers d'huile d'olive,
25 caisses fruits au vinaigre,
50 do fruits à l'eau-de-vie,
50 do liqueurs surfines,
50 paniers champagne,
9 caisses raisins de Malaga à l'eau-de-vie,
96 caisses vin Haut-Brion.
D'importations antérieures et en magasin,
40 fûts l'eau-de-vie, J. Dupuy, 4ème. preuve, en pipes, demi-pipes et barils,
19 barils vieille eau de vie en barils de vingt gal.
150 caisses liqueurs assorties,
20 do extrait d'absinthe,
100 caisses eau de fleur d'oranger,
6000 caisses vin rouge,
200 sacs café Havane,
100 caisses cerises en bouteilles et pambans,
300 do huile de Nice,
200 do du Marseille et Bordeaux,
1500 bouteilles vides,
300 barriques vin de toutes qualités,
4 balles bourhons,
100 paniers champagne,
100 pièces de toile du Kentucky
200 rouleaux cordes,
210 dame-jeannes,
60 caisses Grasu Larose endemi bouteilles,
Fruits conservés, de Cor.
22 fev—7 J. PALOC & DUFOUR.

MADERE DES INDES OCCIDENTALES—[illegible] pipes et 65 caisses de une et deux douzaines, à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 22 fev 71 rue de la Commune.

EAU DE VIE DE PECHES—19 barils en magasin et à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 22 fev No 31 rue de la Commune.

21 Boucauds sucre, en magasin à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE, No. 31 rue de la Commune.

WHISKEY DE MONONGAHELA—100 [illegible] en magasin et à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 22 fev No 31 rue de la Commune.

MARCHANDISES SECHES POUR LE MARCHE MEXICAIN—Un grand assortiment à vendre par W. F. VIGERS & Co. No 35 rue du Camp.

AUSSI—6 malles mouchoirs de Madras. 22 f—6

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—32 boucauds vieille eau de vie de champagne; 300 paniers champagne supérieur, reçus et à vendre par W. F. VIGERS & Co. 22 fev No. 35 rue du Camp.

VINS ROUGES ET BLANCS—En débarquement du navire Conrad, capitaine Angelo, de Bordeaux, à vendre par les soussignés.

24 barils de vin rouge d'une qualité supérieure,
240 barils de vin blanc, Grave, Barsac, et Sauternes,
200 caisses vin blanc, haut Sauterne, article excellent.
1600 caisses de vin Rouge, Margaux et St Julien.
25 do fruits confits
22 fev CARRIERE, DARAN & Co.

PORC—40,000 liv de porc en débarquement du bateau à vapeur Pravy, à vendre par SOMERS & ALEXANDER, 22 fev Rue des Magasins No 80

RIZ—20 tierçons et 10 1/2 tierçons de riz en débarquant de la goëlette Jo-hua Sears à vendre par J. DE BROT, 22 fev Vieille Levée No 40.

CUCULLU, Lapeyre & co. offrent à vendre 600 sacs de café, en débarquement du brick Carroll, 15 pipes vins de Catalogne; 6 barils d'amandes en coques; confitures de la Havane en jarres et en boîtes; 120 balles de feuilles de tabac de la Havane; 400 malles cigarres de toutes espèces. 22 fev

PIANO A VENDRE—Un excellent et beau piano de première fabrique, garanti pour soutenir l'accord pendant longtems dans ce pays, ce qui est un grand avantage pour la campagne. S'adresser à J. E. LOREILHE, 22 fev—4 encoig Royale et Douane.

CHAPEAUX—100 caisses chapeaux en peau de loutre et de soie, à vendre par FROST & Co. 22 fev No 8 rue de la Douane.

A VENDRE, en débarquement de l'Indus, venant de Bordeaux, par les soussignés:

200 caisses vin rouge, 60 du fruits à l'eau de vie, 24 do cérises do, 100 paniers huile d'olive, 100 huilières de caisses de prunes d'Ante; 24 barriques vin rouge. LATASTE & BRULATOUR, 22 fev 16, rue Toulouse.

SUCRE & MELASSE—100 boucauts de Sucre; 50 barils de Melasse, à vendre par THOS. BARRETT & Co. 22 fev

CORDES DE MANILLE—63 rouleaux de Cordes de Manille, en débarquement de la goëlette Pocahontas, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 22 fev 14, rue Bienville.

TRAITES sur New-York, à vendre par JAS. GRIMSHAW, 22 fev 93, rue du Canal.

DRAYS & BOUROUETTES, à vendre par JAMES REED & Co, 22 fev 35, rue Royale.

EN débarquement du navire Angelo & Mateo, venant de Bordeaux:

36 demi barriques Vin blanc Sauterne;
50 caisses do do.
A vendre par A & Z CAVELIER.
22 fev

200,000 CIGARES de la Havane, nouvellement reçues à vendre par J. ROBERT & CO., 22 fev Rue Bienvile, No. 47.

SAINDOUX—261 barillets saindoux débarqués du bateau à vapeur Paul Jones, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO, 22 fev Rue Poydras, No. 14.

600 Boucauds de Sucre 15000 galons de Melasse; sur plantation à vendre par HARRISON, CLEGG & Co, 22 fev Rue de la Douane No 6

WHISKEY—200 barils rectifié reçu par [illegible] Wayne à vendre par JOSEPH LAVDIS & Co. 22 fev Rue de Poydras No 14

FARINE—400 barils reçus par Mountaineer à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 22 fev Rue Poydras No 14.

JAMBON—80 feuilles de cuite jambon fumés de Cincinati reçu par le bateau à vapeur Harvey à vendre par G. DORSEY, 22 fev Rue de la Nouvelle Levée.

BAS ALLEMANDS—Un belle assortiment de bas bleus et blancs en débarquement de l'Orestès de Hambourg et à vendre par HUGO C. GUILDEMUATER, 22 fev 45 rue Bienville.

BOUCAUDS VIDES—200 boucauds vides neufs, pour melasse, en très bon ordre, débarqué du navire Herald, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 22 fev Rue de Bienville No 14.

WHISKEY—40 barils en débarquement du [illegible] Boy et à vendre par LAYET & AMELUNG, 22 fev

FARINE—En débarquement et en magasin à vendre par LAYET & AMELUNG.

JAMBON DE CINCINATI—[illegible] petites [illegible] pour l'usage des familles à vendre par G. DORSEY, 22 fev Rue de la Nouvelle Levée, No 44.

COTES ET EPAULES DE JAMBON—En débarquement et en magasin à vendre par LAYET & AMELUNG, 22 fev rue du Commerce No 25.

BEURRE—60 barillets de beurre de [illegible] par [illegible] à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 22 fev Rue Poydras No 14.

A VENDRE en débarquement du brick [illegible] les soussignés:

Liqueurs en cruchons et demi-bouteilles,
Liqueurs surfines assorties,
Eau de vie de dantzick,
Crême de thé,
LATASTE & BRULATOUR, 22 fev 16 rue Toulouse.

WHISKEY—[illegible] en débarquement du [illegible] à vendre par G. DORSEY, 22 fev Rue de la Nouvelle Levée No 44.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection des directeurs de cette institution, par un grand nombre d'actionnaires.

Pre. Soulé, R. Barthet, [illegible] Pitot, M. Fouché Cougot, [illegible] Buissonades, E. Bragier, [illegible] Bossieu.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que le ticket suivant sera fermement soutenu par un grand nombre d'actionnaires à la prochaine élection des directeurs de la Banque des Améliorations, qui aura lieu samedi le 25 du courant.

MM. P. Soulé, MM. Jos. [illegible], V. Pitot, [illegible], F. Maison, [illegible], F. Cougot.

22 fev—3

Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que M. JEAN R. BERTRAND, sera soutenu comme candidat à la place d'alderman du 2nd. district de la [illegible] Municipalité, devenue vacante par la résignation de M. Lara, par un grand nombre de votants.

M. F. Bastin sera généralement soutenu comme candidat à la place d'alderman du second district de la troisième municipalité en remplacement de M. Lara, démissionnaire, par un grand nombre de [illegible].

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera fermement soutenu par un grand nombre d'actionnaires, à la prochaine élection des directeurs de la banque des Améliorations, qui aura lieu le 25 du courant:

Pierre Soulé.
J. Marcel Ducros.
David Olivier Hincks.
Armand Pitot.
Charles Forstall.
Joseph Barthet.
Juge J. Bermudez. 20 fev—3

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues à l'élection des directeurs de la Banque des Améliorations qui doit avoir lieu le 25 du courant par Un Grand Nombre d'Actionnaires.

P. SOULE,
A. PITOT,
F. BUISSON,
F. CANONGE,
M. DUCROS,
Juge J. BERMUDEZ,
CHS FORSTALL.

BATAILLON d'Artillerie—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, et se réunira au lieu ordinaire, à 9 heures précises du matin. Tenue d'hiver. Par ordre,
22 fev A. SCHREIBER, adjudt. major.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

La compagnie montera à cheval Dimanche, 26 Février prochain, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous.
ED. PLANCHARD,
Par ordre du capitaine.
22 fev maréchal des logis chef.

CHASSEURS à cheval d'Orléans—La compagnie montera à cheval, dimanche, 26 du courant et se réunira au lieu ordinaire de rendez vous à 9 heures précises du matin. Par ordre du capit. comdt.
22f A. LABOURDETTE, mar. logis chef.

GARDES D'ORLEANS, attention.—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 26 février courant, à huit heures précises du matin: tenue d'hiver, équipement complet, sans havresac.
Par ordre du capitaine.
22 fev E MASSIEU, sergt. major.

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS. ATENCION!

La compañia se reunirá el domingo 26 del corriente, á las 8 y medio de la mañana, con armamento completo, casaca y pantalon de paño, para una revista de obligacion. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad á todos los miembros. La reunion en casa de Sr. Felipe y calle Real.
De orden del capitan, Fco. A. GARCIA,
22 feb sargento primero.

TIRAILLEURS Attention!

La compagnie prendra les armes Dimanche, 26 du courant, à 9 heures du matin, rendez vous au lieu ordinaire, équipement complet, tenue d'hiver.
Par ordre du capitaine,
22 fev M. ROUDEZ, sergent major.

JAEGER ACHTUNG—Die Mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich nächsten Sonntag dem 26 Feb morgens 9 Uhr precis, auf dem versammlungs platz beym Bade einzufinden, in voller uniform zu einer Revue inspection. By order des capt.
22 feb J C WAGNER, Oberjaeger.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.—En cumplimento á las ordenes superiores, la compañia tomará las armas el domingo 26 del corriente, y se reunirá en el parage acostumbrado á las 8 y medio en punto de la mañana, con equipamento completo [illegible] pantalon de paño.
De orden del capitan,
20 de febrero ANT. RIVAS, sargento 1°

AVIS—Le public est prévenu que j'ai vendu ce jour à M. Nicholas Crumberry, tous mes droits à la maison sise [illegible], sur la rue de la Nouvelle Levée, ainsi que la boulangerie et tous ce qui est dans ladite maison, [illegible] tous créanciers [illegible] de la vente du pain. Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire contre moi pour sommes qui sont dues par M. Nicholas Crumberry.
LOUIS MATZEN.
[illegible]

LIQUEURS—Vieille eau de vie de Champagne de la maison de Magloire et J. J. Renaud, en demi pipes et 1/2 futailles, eau de vie de Cognac de la marque de J. J. Dupuy en 1/2 pipes;
Genièvre d'Hollande, des meilleures marques, eau de vie et genièvre américain, à vendre par le soussigné pour clore une consignation.
J. DE BROT,
Vieille Levée No 40.

CHAUX DE THOMASTON—200 futailles, en très bon ordre, débarquées du navire Herald, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 22 fev Rue de Bienville No 14.

A VENDRE pour clore une facture, champagne, madère et vin rouge en caisses, de qualité supérieure, par [illegible] M. DE LIZARDI & Co.

M. DE LIZARDI & Co. offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues depuis peu d'Europe, mousselines françaises, platilles, cruas, bretagnes, listadoes, bas de coton anglais, [illegible] d'emballage 22 fev

GRAINES de coton du Texas—1000 sacs de graines de coton du Texas en magasin à vendre par J REED & Co. 35 rue Royale.
22 fev

50 SACS de café de Rio; 10 caisses vin de Madère; [illegible] pipes vin de Cherry; 50 caisses de vin; 50 caisses de [illegible]; 300 rouleaux de cordes d'emballage; 10 ballots de [illegible] de toile, en magasin et à vendre par [illegible] J REED & Co. 35 rue Royale.

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la navire Andrew Scott, les articles suivans:
Patés truffés de foie de canard, de [illegible] de jambon; du jambon; du veau; du lièvre; de la truite de saumon; du [illegible]; des cailles; des [illegible]; des dindes; [illegible]; des perdrix; des lièvres entiers; boeuf; [illegible] des cervelas, des saucissons de Lyon.
A. CHAZOTTE, 137 rue Royale.

A LOUER—Un magasin vis à vis le chantier à coulisses du Pontchartrain, et près la rue [illegible] s'adresser vis à vis la salle Franklin, rue des Tchapitoulas—Loyer, modéré.
22 fev—3

PAROISSE d'Orléans—Cour des Preuves—Succession de Mecker—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de s'y déposer, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par St. Clair Thomasson et John H. Holland, exécuteurs testamentaires de feu Moses B. Mecker, ne serait pas approuvé et homologué, audit compte et les fonds [illegible] réparties conformément; audit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
22 fev W F C DUPLESSIS, rég. des tes

A VENDRE—Une Pension bien installée et qui fait actuellement de bonnes affaires. Ceux qui désirent entreprendre ce genre d'affaires feront bien de s'adresser immédiatement au No. 65, rue Royale. On accordera des termes accommodans.
18 fev—2f

A LOUER—La MAISON de résidence, rue du Canal No 180 occupée maintenant par le Dr. Davidson. On pourra en prendre possession le 1er. de Mars. S'adresser sur les lieux
20 fev—2f

LES soussignés reçoivent par le navire Parkfield, de Liverpool, un assortiment complet de faïence, convenable pour le marché mexicain et ayant droit au drawback. Aussi, en magasin, provenant d'arrivages antérieurs de Liverpool et du Havre:

Services, demi services de table en porcelaine blanche, unie et à filet doré; services à thé et à café en porcelaine dorée et à décors; services et demi-services de table en faïence bleue, brune, violette et verte; cristaux taillés, moulés et unis, verrerie commune, plateaux diverses grandeurs et à dessins, huiliers et porte liqueurs en bois de citron, d'acajou et plaqués; porte bouteilles à décors et plaqués, chandeliers et candelabres en bronze et plaqués; vases à fleurs, bougeoires et porte-mouchettes plaqués; lampes françaises et américaines; glaces françaises diverses grandeurs; paniers à pain à décors et plaqués; paniers pour gobelets; corbeilles à fruits et à ourrage; bolais de crin, plumeaux, fontaines en faïence, diverses grandeurs et quantité d'autres articles qu'ils offrent à vendre à des prix et conditions avantageuses.
SV. AICARD & Co.
21 fev—4 42, Vieille Levée.

EPAVE—Il a été conduit chez le syndic de la 1er district de la Première Municipalité, une VACHE brune marquée L. avec un jeune veau. Si dix jours après la publication du présent avis elle n'est pas réclamée, elle sera vendue sur les lieux, le vendredi, 3 mars, à midi, conformément aux ordonnances.
22 fev—10 LOUIS ALLARD, syndic.

BAROUCHES—H. Beach et Co. ont en magasin et reçoivent des meilleures manufactures, des barrouches de toutes qualités, qu'il vendront à des prix raisonnables s'adresser au dépôt de voitures de la Louisiane.
21 fev Rue Royale Nos 46 et 48.

CHARLES H GRANT & CO. No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, [illegible] toirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en paille de [illegible] 1er octobre

Compagnie de la Bourse et Banque de la Nouvelle Orléans, le 16 fev 1837.

LE paiement de $10 par action sur la somme capitale est payable aujourd'hui, au bureau de la compagnie.
R BRENAN,
16 fev caissier.

A vendre ou à louer—Le soussigné devant quitter la ville, offre à vendre ou à louer sa résidence située rue Piété, faubourg Declouet et livrable le 15 du mois de mars prochain. Le lot de terre sur lequel se trouve bâtie cette propriété mesure 180 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française. Les bâtisses sont presque toutes neuves, et consistent en une maison commode de maître, deux cuisines contenant des chambres pour [illegible] écuries pour 15 chevaux avec des chambres pour [illegible] et grenier pour y loger 60 balles de foin, il y [illegible] d'autres dépendances; il y a un très beau [illegible] et dix citernes, le tout entouré en pieux debout. Les personnes qui désirent en acheter ou louer cette propriété sont invitées à l'aller visiter.
WILLIAM NOTT.
15 fev—[illegible]

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera, à l'avenir, des affaires des personnes qui, voulant quitter le pays, ou s'en absenter seulement, y laisseraient des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change, [illegible] et [illegible] d'entremettre pour [illegible] ventes des propriétés ou produits [illegible].
F. LAVILLE.

FARINE—1200 barils farine de la marque de [illegible] [illegible] à vendre par G. DORSEY.

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION de Warbeck.—Vente par le registre des testamens.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 janvier 1837. Il sera, le jeudi vingt trois février 1837, à midi, offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de William Caton, et pour compte de la succession de Isaac Warbeck.

Deux lots de terre, situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés par les numéros 1 et 2 de l'îlet A.

Conditions de la vente;—Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 fev Register des Testamens

N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Boswell, Notaire public aux frais de l'acquereur.

SUCCESSION de PAPET—Vente par le Régistre des Testamens—Le samedi, quatre mars 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 Février 1837, il sera offert en vente publique à l'encan, sur les lieux, pour compte de la succession de feu Charles Papet, le terme d'un bail d'une maison sise rue des Ursulines, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS,
21 fev Régistre des Testamens.

VENTE par le Régistre des Testamens—Il sera vendu jeudi, 23 du courant, à dix heures du matin, à l'encoignure des rues Levée et Quartier, une quantité de Drogueries, &c., appartenant à la succession de W. H. Harned, décédé.

Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS,
21 fev Régistre des Testamens.

CAVALERIE—1814-15—La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, le 26 février courant, à huit heures précises du matin, en uniforme d'hiver, armement et équipement complet. Rendezvous sur la Place d'Armes. Par ordre du capitaine.
J CUVILLIER,
21 fev maréchal des logis chef

A VENDRE—Une voiture et harnais presque neufs à vendre, à bon marché, si on vient de suite, ainsi une belle barouche et harnais; le tout se vend, parce que le propriétaire est sur le point de laisser la ville; les cochers et autres y trouveront une bonne occasion. S'adresser pour renseignemens, rue Casacalvo, no. 161, au-dessous du chemin à coulisses de 2 à 3 heures de l'après midi. 21 fev—3

LE sieur Emile Petit, un des ex-propriétaires de l'Harmonie, a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a ouvert une pension bourgeoise, rue de Chartres no 156, entre Toulouse et St. Louis. Il espère par les soins qu'il apportera au service de la table et ses prix modérés, obtenir la confiance des personnes qui voudront le visiter. 21 fev—3

LE soussigné ayant été nommé encanteur pour la ville de la Nouvelle Orléans, se recommande à la bienveillance de ses amis et du public; on le trouvera constamment dans l'étude de M. H. Pedesclaux, notaire, passage de la Bourse, près la rue St. Louis, ou chez lui no 247, rue Royale.
21 fev—4,2pa H REMY

AVIS—M. James W. Gould, de Newport, Rhode-Island, est prié de se présenter au bureau du soussigné, rue de la Commune, no 63, où il aurait quelque chose d'avantageux à lui communiquer.
21 fev—6 LEVI H. GALE.

ENCRE liquide de David—30 boîtes encre célèbre de David, arrivant de la manufacture, à vendre par [illegible] J A PECK, 79 rue Bienville.

SAINDOUX et Whiskey—317 barillots saindoux et 23 barils de whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Poor Boy, à vendre par
21 fev ORAIN & MIGNON, 7 Nlle Levée.

LES réclamans de marchandises par le navire Français La Fortune, capitaine Lohuby, venu du Havre, voudront bien lever leurs permis de douane; ce navire est en déchargement au poteau no 20. Reçu devra être donné sur la Levée des marchandises déchargées. 21fev

Banque de Carrollton.

ON désire acheter des Traites Françaises à la Banque de Carrollton.
21 fev J. NICHOLSON, caissier.

Banque de Carrollton.

TRAITES Anglaises, à vendre à la Banque.
21 fev J. NICHOLSON, caissier.

Banque de Carrollton.

TRAITES Françaises, à vendre à la Banque.
21 fev J. NICHOLSON, caissier.

CAFE DE LA HAVANE—203 sacs de Café de la Havane, en débarquement de la goëlette Tantivy, à vendre par
21 fev R GRONING & Co.

SEL DE LIVERPOOL—500 sacs, à vendre par JAMES H. LEVERICH & Co,
21 fev No. 10, Vieille Levée.

SAINDOUX—En barils et barriques, en magasin à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
rue des Magasins, No. 80.

FARINE—150 barils de farine superfine de la marque de Mahon et Utter, en magasin et à vendre par SOMERS & ALEXANDER, rue des Magasins, No. 80.

ALLUMETTES de Lucifer—75 grosses d'Allumettes Lucifer de Bell, recues d'être reçue par le brick Plymouth, et à vendre par
U. A. POLLARD,
21 fev 53, rue de Chartres.

POMMES de terre—200 paniers de pommes de terre françaises, à vendre par
21 fev FORBUSH & STEBBINS, 85 Commune.

LE soussigné offre à vendre en débarquement, 50 caisses savon blanc de la Havane.
ETASTET & A. DELAMARE.

EN débarquement du navire Conrad, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés: 150 caisses fruits à l'eau de vie: 300 caisses paniers anisettes, 40 de liqueurs assorties.
21 fev E TASTET & A DELAMARE.

Morrère Fazende vs. le propriétaire d'un certain cheval saisi sur l'habitation Morrère Fazende.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon Arthur Fortier, juge de paix de la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, j'exposerai en vente le 4 mars 1837, à 3 heures de l'après-midi, sur l'habitation Morrère Fazende, la p[illegible] d'Orléans, rive droite du fleuve, un cheval, un mouton à égrener le maïs, cinquante-cinq [illegible] et tous ces objets seront vendus dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
21 fev—10 G W MORSE, constable.

Mad. Loyal & Amelung vs. Tourné & Beckwith.

EN vertu d'un writ de fieri facias qui m'est adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 20 mars 1837, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le jeune nègre nommé Robert, âgé de 21 ans, la négresse Rachel, négresse d'environ 38 ans, et négresse Marie de 25 ans avec une fille de 9 ans, saisis et pour satisfaire au jugement rendu dans ladite cause. Conditions comptant.
21 fev B BEAUREGARD, marshal.

Manuel Andry vs. J. T. Lenil.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 25 mars prochain, à midi, la propriété suivante, saisie et décrétée dans le procès ci-dessus relevé: la propriété mentionnée ci-après, savoir:

Un certain lot de terre situé en cette ville, désigné par le no 30, mesurant 30 pieds de face à la rue du Quartier sur 94 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Demal et de l'autre par celle de M. Manuel Andry, et dans la profondeur par celle de MM. Macarty et Pinson, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
21 fev FRED. BUISSON, shérif.

GRAISSE—161 barillets graisse en feuille, en débarquement du bateau à vapeur Brazoside, et à vendre par GRIVOT & PAIGE
20 fev No 21 rue Poydras.

PORC—Prime en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE
20 fev No 21 rue Poydras.

Compagnie d'Assurance de l'Union, Nouvelle-Orléans, le 16 Février 1837.

A UNE assemblée des actionnaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union, qui a eu lieu jeudi, le 14 du courant, les personnes dont les noms suivent, ont été élus Directeurs de cette institution.

S. Thompson, Geo. Buchanan,
Joshua Baldwin, Cuthbert Bullitt,
A. Desmare, S. D. Dixon,
T. C. Cash, Thos. Banks,
Edward Barry.

Et à une assemblée des Directeurs tenue ce jour, Mr. Edward Barry a été unanimement élu président, et M. W. Hoffman, avocat.
17 fév—3 Par ordre de la Direction.

Un travail d'années réduit à quelques heures. Système d'Ecriture Anti-Anguinaire.

M. BRISTOW, en présentant au public son élégant système d'écriture, ne craint pas d'affirmer qu'il l'a enseigné avec le plus grand succès, depuis plusieurs années en Angleterre, aux E. Unis, au Mexique, au Pérou, dans la Bolivie, au Chili, à Buenos Ayres, au Brésil, &c. &c.; c'est pourquoi il s'engage avec confiance à l'enseigner dans cette ville, et il promet que

DOUZE LECONS—*d'Une Heure*,

suffiront pour obtenir et posséder toujours une écriture élégante, franche et très gracieuse.

Il donne ses leçons en anglais, en français, en espagnol ou en portugais. Il ne compte pouvoir séjourner plus de deux mois dans cette ville. Son établissement est situé RUE DE CHARTRES, no 78, au premier sur la rue. Parr 815. 15 fev—1m

EN débarquement du navire Bolivar, et à vendre par le soussigné:

6 boucauds Fraises,
6 de Curaçao;
34 caisses Cerises à l'Eau de vie;
30 do Huile d'olive, [bouteilles blanches];
Veau aux petits pois;
Veau aux asperges;
Beurre d'Apiers;
Anisette superfine;
Sardines à l'huile;
Nougat.
A. CHAZOTTE,
15 fev—6 137, rue Royale.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre les articles suivans:

100 paniers Bourgogne mousseux;
100 do Champagne;
100 do [illegible];
50 caisses vin de [illegible];
50 do Vin de St Marguerite,
50 do Absynthe suisse.
CHS. BOUDZ & VICTOR LABATUT.
175 rue Royale.

MESSRS. M. F. DEBLIEUX & J. F. PEPIN ont formé une association pour la pratique des lois, dans la paroisse d'Orléans et les autres paroisses de l'Etat.

Mr. J. F. Pepin a changé son bureau de la rue Condé au passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis. 19 jan—1m

BEURRE de Goshen &c.—300 frequins beurre de Goshen, 150 barils de boeuf de première qualité, 20,000 oranges, dernière de la Havane en débarquement, à vendre par
16 fev QUARLES & Co. 31 rue de la Douane

A VENDRE—Deux belles habitations, établies en sucrerie, l'une ayant 31 arpens de face, et 25 esclaves; l'autre à 28 arpens de face, et 30 esclaves.

Les deux habitations ont des machines à vapeur, et les animaux nécessaires à leur exploitation, elles sont toutes 2 situées dans la paroisse Plaquemine, rive droite du fleuve, à environ 6 lieues de cette ville, s'adresser à Mr. B MARIGNY.
11 fev—10

LE soussigné offre à vendre les articles suivans, en débarquement du navire Lafayette:

24 futailles de 20 gallons Cerises à l'Eau de vie;
100 paniers Champagne, marque de l'Ecole;
25 demi pipes vieille Eau de Vie de Cognac, de Dupuy:

Vin en barriques et en caisses; Eau de vie de Champagne en dame-jeannes; Liqueurs de toute espèce.
A. LACOUTURE,
Rue de la Vieille Levée, au Blue Store, vis à vis MM. Forgue & Millard. 17 fév—16

POUR HARRISONBURG, Monroe, Ecore Fabre, s'il y a assez d'eau, et tous les Ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur ROMEO, capt. R. Keys, partira comme ci-dessus, le mardi 21 du courant, à 10 heures du matin. S'adresser pour fret ou passage, à bord, vis à vis la rue de la Douane, ou à KIMBALL & POMEROY,
21 fev 6, Levée de devant.

Pour St. Martinsville, (Attakapas)—Le bateau à vapeur MONMOUTH, capitaine J W Dough, va reprendre sa course régulière pour les Attakapas, il en partira vendredi le 24 du courant, à 10 heures du matin, s'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
21 fev 20, Vieille Levée.

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le bateau à vapeur neuf et tirant peu d'eau MONMOUTH, capit. J. W. Dough, sera prêt à recevoir chargement ce matin, les 3/4 sont déjà prêt à embarquer, il partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à EASTMAN & FRERES,
20 fev 3, Vieille Levée

POUR ST LOUIS—Le beau bateau à vapeur BOONSLICK bien connu, commandé par le capitaine Jones, sera prêt à recevoir son fret pour le port ci dessus et les endroits intermédiaires, et partira sous peu, pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine ou à EASTMAN & BROTHERS.
20 fev No 20 Vieille Levée.

Paquebot régulier pour Lafourche—Le bateau à vapeur neuf MARINA, tirant peu d'eau, capitaine Hoyer, fera le service comme paquebot régulier d'ici à Lafourche pendant le reste de la saison, partant d'ici tous les mercredi matin, à 10 heures, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BRANDER, M'KENNA & WRIGHT.
18 fev 47 rue du Camp.

BATEAUX A VAPEUR—Portant la malle. Le soussigné agent du bureau des postes a entrepris le transport de la malle des Etats Unis, à bord des bateaux à vapeur régulièrement 3 fois par semaines à Louisville, Ky. et les intermédiaires sur la rivière, aussi 3 fois par semaine par bateaux à vapeur à St. Louis.

Les capitaines de bateaux qui désirent porter la malle, sont priés de s'adresser au soussigné à la poste.
GEO C. KRING,
Agent pour la malle de Louisville, St. Louis et la N O
16 fev—2f

POUR LIVERPOOL—Le beau navire L'HYPERION, capitaine Wood, peut se charger de 900 à 1000 balles de coton, s'adresser pour le fret au capitaine à bord ou à
21 fev THOMAS BARRETT & Co.

POUR PHILADELPHIE—Pour le 25 du courant, le paquebot Edward Bonaffon, capit. Dycke, ayant les trois quarts de sa cargaison engagés partira comme ci-dessus. S'adresser pour fret ou passage à bord vis à vis l'Hôtel des Monnaies ou à [illegible] J REED & Co. 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le brick AI BORODINA cap Haynard, doublé et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant tout son chargement engagé partira sous peu, pour passage seulement s'adresser à
OSMIN BIGOURDAN,
22 fev No 13 rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—Le navire fin marcheur A I CHEVALIER, cap. Kennedy, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE.
22 fev No 63 rue de la Commune

POUR LA HAVANE—La belle polacre MULATA, capitaine Bertran, prendra du fret et des passagers pour le port ci-dessus, s'adresser à
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
22 fev

A FRETER—Le brick SUN, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capit. Wood, peut prendre un chargement de 800 balles de coton, tire peu d'eau. S'adresser à bord vis à vis du marché aux légumes ou à
FORBUSH & STEBBINS,
22 fev 85 rue de la Commune.

A FRETER OU A LOUER—Le navire de première classe AMERICA, capit. Hall, est prêt à recevoir cargaison, et prendra chargement soit pour la côte ou pour l'Europe, un chargement pour la côte serait préférable. S'adresser à bord, au poteau No. 20, ou à
COIT & CO.
22 fev 20, rue de la Douane.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goëlette paquebot régulier, KOSIUSKO, capitaine Brown. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en tête de la rue Toulouse, ou à JAMES REED & Co,
22 fev 35, rue Royale.

A Fréter ou à Louer—Le brick EDMOND, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, de la contenance de 161 tonneaux, capitaine Charles Berry. S'adresser pour les conditions à
SOMERS & ALEXANDER,
22 fev 80, rue des Magasins

Pour New York—passage seulement—Le beau brick BILLOW, capitaine Lawrence, partira positivement mercredi prochain, pour passage seulement à LEVI H GALE,
21 fev 63 rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le beau brick ZEALAND, capitaine Hayden, est en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
22 fev Rue Bienville.

Pour Savannah—La goëlette neuve et fine voilière RICHARD HENRY, capitaine Sturtevant, a trois quarts de sa cargaison engagée, et partira d'ici au 26 du courant. Pour la balance du fret et passage s'adresser à bord, au poteau no 34 ou à
L D C WOOD, 26 rue Poydras.
21 fev

POUR PHILADELPHIE—La belle goëlette VINCENT, capitaine Robinson, a les 3/4 de sa cargaison engagée. Pour la balance, s'adresser à
FORBUSH & STEBBINS,
21 fev 85, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Le brick OTIS, bon voilier, capitaine Noble, partira positivement mercredi prochain, 22 du courant. Il peut prendre encore 400 barils. S'adresser pour fret ou passage à bord, ou à
21 fev R GRONING & Co.

POUR PENSACOLA—La belle goëlette à Baltimore, bonne voilière, EMBLEM, capitaine Lathrop. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
SEFFORD & BORGENFREY,
21 fev 16, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BOLIVAR, capitaine Pemberton, a sa [illegible] et pourra prendre un chargement et partira le 1er du mois prochain. Pour fret de 150 à 200 balles, s'adresser à bord ou à QUERTIER & ALBERT
20 fev

A FRETER—Le brick fin voilier ORBIT, doublé en cuivre, capitaine Lincoln, portant 1800 barils pour fret s'adresser au capitaine à bord ou à E. & J. ANDREWS
20 fev No 24 Gravier.

POUR BALTIMORE—Premier navire Le brick fin voilier A I L'ARGO, doublé et chevillé, capitaine Hathaway désire la charge de 50 barriques de sucre pour compléter son chargement, il partira de suite, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St. Ferdinand ou à
HOSKINS & WILCOCKS,
15 fev No 15 rue de Camp.

POUR BRAZORIA TEXAS—La goëlette JULIUS CAESAR, paquet régulier capitaine A. Moore ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu, s'adresser pour fret ou passage à bord vis à vis la rue [illegible] ou à JAMES REED & Co.
15 fev 35 rue Royale.

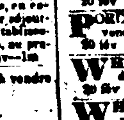

IL a été conduit chez le soussigné, syndic de la paroisse de St. Bernard, un Cheval alezan, front blanc, marqué sur la cuisse droite A D; deux autres jumens américaines sous [illegible]. Une à longue queue et l'autre [illegible] queue marque apparente.

Aussi, un petit Cheval rouge, ayant une étoile au front, sans marque apparente.

Un Cheval américain, alezan, une étoile au front, à grande queue.

Si les dits animaux, ne sont pas réclamés d'ici au 28 du courant, ils seront vendus à l'encan ce jour là, par moi, sur [illegible] à cinq milles au bas de la ville.
21 fev—2 L. M. BIENVENU, syndic.

Mairie de la Nlle-Orléans.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 50 le baril. D'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 20 du courant 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 37 onces et demie.
Nile Orléans, 18 fev 1837.
20 fev D. PRIEUR, Maire.

WHISKEY rectifié. Farine superfine, et de Lard salé, en débarquement du bateau à vapeur Pearl, à vendre par G. DORSEY,
20 fev 44, Nouvelle Levée.

PORC—325 barils mess, 10 barils [illegible] Porc, à vendre par L D C WOOD,
20 fev 26, rue Poydras.

WHISKEY—250 barils, en magasin et à vendre par L D C WOOD,
20 fev 26, rue Poydras.

WHISKEY—[illegible] barils des marques de choix rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Fancy, à vendre par JOS. LANDIS & Co,
14, rue Poydras.

RIZ—130 tierçons, en magasin et à vendre par L D C WOOD,
22, rue Poydras.

FARINE—124 barils en débarquement du bateau à vapeur Taney, à vendre par JOS. LANDIS & Co,
20 fev 14, rue Poydras.

SACS DE DEPTE—[illegible] en débarquement de la goëlette [illegible] O'Brien, à vendre par L D C WOOD,
20 fev 26, rue Poydras.

TRAITES sur New York, à vendre par LATASTE & BRULATOUR,
20 fev 16, rue Toulouse.

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle Orléans le 20 février 1837.

ON a besoin d'un receveur à cette institution, il devra remplir en même temps l'emploi du commis aux billets. Le salaire est de $1000, les candidats voudront bien s'adresser à
R. I. PALFREY, Caissier.
20 fev

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle Orléans le 10 fev 1837.

L'ELECTION annuelle des directeurs pour cette institution aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues Royale et Bienville, lundi, le 6me jour du mois de mars prochain, de 10 à 2 heures de l'après midi. 20 f ROBT J. PALFREY, caissier

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Harrison, Brown & Co., est dissoute par consentement mutuel à partir de ce jour. Les affaires seront conduites à l'avenir par John C. Harrison & Clegg, sous la raison de Harrison, Clegg & Co, qui se chargeront de régler les affaires de l'ancienne société.

JOHN C. HARRISON,
Par procuration G. A. BROWN,
C. CLEGG,
CHARLES CLEGG.
20 fev

CANNEVAS—Toile de Russie et cordage, 100 pièces de Cannevas, 300 pièces de toile de russie, 50 rouleaux de cordes de manilles et d'emballage, en magasin et à vendre par QUARLES & Co.
20 fev

PIANO—Un superbe piano fait à Dresden, de six octaves et demi, en bois de rose et à [illegible], garanti d'être un instrument excellent, et d'un très beau ton. Pour les conditions s'adresser à
JACOB LEVY,
15 fev—2f Rue des Magasins vis à vis de l'Arsenal

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI, à onze heures, sans réserve, [illegible] Vin doux de Malaga.

AUSSI:

[illegible] de Tabac manufacturé, de la Virginie;
[illegible] de Whiskey de 4 années;
[illegible] de Champagne de quart à la [illegible];
[illegible] do do de [illegible];
[illegible] do Boulasse;
[illegible] de Café;
100 caisses de Raisins;
100 paniers d'assorties, [illegible];
10 balles do.
100 caisses de Vin de différentes marques.

Aussi—Sofas, tables à ouvrage, [illegible], service de table et thé; pendules, vases, [illegible], plaqués, argent, &c.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 2 mars prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

1o. Trois Terrains faisant face au passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, et désignés par les nos 12, 14 et 16, d'après un plan dressé le 24 juillet 1836, par Jos. Pilié, et qui se trouve exposé à la Bourse.

2o. Deux lots situés en faubourg Washington, quartier Dolsocu, dressés en terrains, compris entre la Promenade des Bons Enfans, les rues Felicianas, Clouet, Morales et Louisa, conformément au plan dressé le 11 Février 1837, par J. Pilié.

Les bâtisses qui seront construites sur les terrains du passage, devront être conformes au plan tiré à cet effet. Certains commerces et professions sont exclus du passage et des bâtisses en question. Les bâtisses maintenant achevées et celles en construction dans un modèle de genre d'architecture qu'on a choisi de suivre.

Conditions: Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 fev—9

PAR P. E. TRICOU.

Pour cette une société.

IL sera vendu le jeudi, 2 Mars prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, les 17 Esclaves suivants, tous créoles et acclimatés.

1o. Michel, nègre créole, âgé de 30 ans, bon charpentier et menuisier, n'étant absent une fois.

2o. Henry, nègre américain, âgé de 30 ans, assez bon forgeron, nègre de champ et excellent sujet.

3o. Jacke, nègre créole, âgé de 60 ans, bon laboureur et charretier à boeufs, sujet parfait.

4o. Marie, négresse, femme de Jacke, âgée de 40 ans, hospitalière et cuisinière des nègres.

5o. Philippe, fils de Jacke et de Marie, âgé de 12 ans, très intelligent.

6o. Célestine, créole, fille de Jacke et de Marie, âgée de 24 ans, avec son enfant Marie, âgée de 20 mois, bonne négresse de champ et excellent sujet.

7o. Antony, nègre américain, âgé de 23 ans, bon nègre de champ et marchand de légumes, bon sujet.

8o. Isaac, nègre américain, père d'Antony, âgé de 27 ans, bon nègre de champ, et excellent sujet.

9o. Hilas, nègre américain, âgé de 24 ans, bon nègre de champ, charretier et laboureur, et bon sujet.

10. William, nègre américain, âgé de 25 ans, bon nègre de champ, charretier et laboureur, n'étant absent une fois il y a un an.

11. Charlotte, négresse américaine, âgée de 30 ans, négresse de champ et très entendue à ramasser les légumes, sujet parfait.

12. Nancy, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne négresse de champ, bon sujet.

13. Manuel, nègre créole, âgé de 40 ans, bon charretier et laboureur, bon sujet, ayant une hernie et se dérangeant quelquefois.

14. John, nègre américain, âgé de 20 ans, charretier, laboureur et bon sujet, malade.

15. Désiré, négresse créole, âgée de 20 ans, un peu domestique et excellente d'enfance.

16. Nancy, américaine, âgée de 30 ans, bonne négresse de champ.

17. Peter, mulâtre américain, âgé de 26 ans, commandeur, bon charretier, laboureur et excellent sujet, malade.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs.
22 fév—14

PAR JOSEPH J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 24 février 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour clôre un compte,

Deux familles d'esclaves, l'une de 8 têtes et l'autre de 6, accoutumées aux travaux d'habitation, tous bons sujets et garantis des maladies et vices rédhibitoires par la loi, un nègre commandeur, recommandable par son exacte tenue de l'une de ces familles.

Plus, deux nègres de champ, [illegible] bons sujets et à talens.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 22 fev

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le lundi, 6 mars prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. A. Grimaudet, et à ses périls et risques, conformément au [illegible] le 24 septembre 1836, les lots ci-après désignés, faisant partie de la division de la propriété La Course, conformément au plan dressé par J. Pilié, en date du 1er. septembre 1836 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public.

Lot no 15, compris entre les rues Delery, Craps, Tricou et Amour et divisé en 16 terrains.

Lot no 16, compris entre les rues Delery, Amour, Tricou et Promenade des Bons Enfans et divisé en 19 terrains.

Conditions. 12, 18, 24 et 30 mois en billets datés du 24 septembre 1836, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et endossés à la satisfaction du vendeur, et portant intérêt [illegible] par le [illegible] à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse autoriser à proroger les paiemens.

Actes de vente pardevant C. Pollock, aux frais des acquéreurs, [illegible] la mise en possession. 22 fev—11

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis le poteau no. 54, plus bas que le marché aux légumes,

Une quantité de charbon du Canal, en débarquement du navire Mobile; il sera vendu en lots convenables et aux acheteurs. 22 fev

On prie la personne qui se sera emparée de manteau au bal des Gardes d'Orléans, samedi dernier, de vouloir bien l'envoyer chez M. A. Barbarin, rue de Chartres, entre St. Louis et Conti [illegible] le sien.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mercredi, 22 Février, à la Bourse de Hewlett,

26 TERRAINS,

situés au faubourg Washington, dans l'Ilet 84, enfermés par les rues Mazant, Hamanité, Bienfaisance et France, conformément au plan. Les lots de 1 à 11 inclusivement forment toute la façade de la rue Mazant et ont 30 pieds de profondeur, entre les nos 12 de l'Humanité et des Bienfaits: les lots 12 et 13 auront l'un à l'autre, ont chacun 170 pieds 6 pouces de profondeur, entre les rues Mazant et France, sur 30 pieds de face à la rue de l'Humanité.

Conditions: L'acheteur se mettra en lieu et place du vendeur pour le montant de deux billets de $97 50 chaque, payable le 27 septembre 1837, et le 27 septembre 1838, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans.

N. B. La mise en possession aux frais de l'acquéreur. 21 fev—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu jeudi, 23 Février, pour compte de la succession de Louis Cohanes, la mulâtresse Thérèse, âgée de 31 à 32 ans, douée bon esprit dans de la paye, avec sa fille mulâtresse âgée de six semaines, cuisinière, blanchisseuse et un peu repasseuse, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billet endossés.

L'acte de vente par Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 21 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le nègre Henri, âgé de 31 à 32 ans, de bonne taille et très intelligent dans une famille parlant anglais et français, vendu avec plein garantie et une faculté quelconque. Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur. Acte chez Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 21 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis:

Le nègre créole nommé LOUIS, âgé d'environ 30 ans, cuisinier pour une famille, peintre barbouilleur, chandelier, tapissier, jardinier, propre à tout, très intelligent, mais se livrant à la boisson quand il en trouve l'occasion. Conditions, comptant. 21 fev

Vente sans réserve.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le 2 de mars, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St. Louis.

[illegible] Lots de Terre, de [illegible] arpents chaque, situés sur le bois de la Mobile, à toucher la Nouvelle Ville d'Alabama, laquelle la compagnie doit vendre ses terrains dans quelque temps. La vente de cette ville produira plusieurs millions par sa belle situation, par la profondeur de ses eaux et l'avantage du port.

Le produit de la vente, devra être employé en améliorations dans la dite ville. Les personnes qui désireront employer leurs fonds avantageusement feront bien de se rendre à la Bourse, le jour de la vente des lots ci-dessus mentionnés.

Le plan est exposé à la susdite Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait payement. 21 fev

Mairie de la Nlle. Orléans.

PAR F. DUTILLET, Encanteur.

AVIS est donné que vendredi, 10 mars prochain et jours suivants, à midi, à la Bourse ci devant tenue par Mr. Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu, par l'encanteur susdit, d'ordre et pour le compte de la Première Municipalité de la Nouvelle-Orléans, onze cent quarante Terrains, faisant partie de la propriété achetée de Mr. E. Blanc, la dite Municipalité se réservant les lots portant les nos. 9, 10, 11, 12, 13, 26, 27, 29 et 46, tels qu'ils sont figurés sur le plan des dits terrains, qui sera exposé à la Bourse susdite dix jours avant la vente.

Avis est pareillement donné qu'il sera aussi vendu le même jour, au même endroit et par le même encanteur, un terrain dans l'îlet 51, trois dans l'îlet 72, et deux dans les ilets 36 et 68, du faubourg Tremé, ces deux derniers faisant face au Canal Carondelet.

Conditions: Le terrain provenant de la propriété de Mr E. Blanc, payable: un tiers comptant et cinq ans de terme, et les autres, à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois, avec hypothèque spéciale [illegible] parfait paiement.
21 fev—2f [illegible], Maire.

PAR F. DUTILLET, [illegible].

IL sera vendu, le samedi, 25 février, à midi à la bourse Hewlett.

Léon nègre âgé de 35 ans, laboureur créole et raccommodeur.

John nègre âgé de 30 ans, laboureur, nègre de champ nette, piocheur et conducteur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 fev

PAR [illegible] M BACH.

IL sera vendu vendredi 24 février, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues St Louis et de Chartres.

250 Actions de la Banque des Citoyens.
Conditions: comptant 17 fev

PORC en Baril—Mess et prime, à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 fev 17, rue de la Commune.

LE soussigné devant partir pour France, offre à vendre un cabaret situé rues Tchoupitoulas et Magazine, No. 242. Pour les conditions s'adresser à son domicile. Il invite les personnes qui doivent à de verser leurs comptes d'ici au mois de présente [illegible] et ceux auxquels il doit de présenter leurs comptes.
13 fév—8 NICOLAS ALEXANDRE.

BOEUF—70 barils de boeuf prime qui sont à bord du bateau prêt à embarquer. S'adresser à
9 fev TOBY & BROTHERS, 7 rue Camp

PORC—150 barils mess et prime porc, en débarquement du bateau Peters à vendre par
R GRONING & Co.